

Annexe financière

Scolarité

Les frais sont à régler en **début de trimestre** à réception de la facture.

Le paiement par **prélèvement automatique mensuel** vous est proposé, la facture du trimestre est alors divisée en 3 mensualités égales, prélevées le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

*Si vous optez pour le prélèvement automatique, nous retourner **le mandat de prélèvement SEPA (à demander au secrétariat) et joindre obligatoirement un RIB avec IBAN et BIC.***

Nous vous rappelons qu'aucun document administratif, certificat de scolarité, certificat de radiation, attestation ou livret scolaire ne peut être délivré tant que vous n'êtes pas en règle avec notre service comptabilité.

Activités extra-scolaires

Les inscriptions aux activités extra-scolaires sont facultatives et sont proposées pour l'ensemble de l'année scolaire.

Aucun changement ou demande de remboursement ne sera accepté en cours d'année.

Cantine - étude - garderie

Seuls les cas de chômage, maladie, maternité ou reprise d'activité professionnelle pourront justifier d'un changement d'organisation.

Pour toute autre modification, **le trimestre commencé est dû en entier.**

Aucune réduction n'est accordée sur la cantine, l'étude ou la garderie.

Toutefois, en cas d'absence de plus de **deux semaines** pour raison médicale, un remboursement sera accordé sur la partie «variable» des frais de cantine, soit 5,50 € par repas. Ce remboursement sera effectué sur la facture du trimestre suivant.

Pour cela, vous devez nous adresser une demande écrite accompagnée d'un justificatif médical.

Bourses

Si vous rencontrez des difficultés financières particulières, nous vous rappelons que l'école est en mesure d'accorder quelques bourses de scolarité (à l'exclusion des frais de cantine).

N'hésitez pas à rencontrer Madame Alabadan en cas de nécessité.